

**PROCES VERBAL de CONSEIL MUNICIPAL du 07 octobre 2025 à 20 h 00 – Séance ordinaire**

Présents : Mesdames DEBUIRE Frédérique, PREZIOSA Elisabeth, Messieurs ADAM Matthieu, ARNOULD Jean Marie, BOURGEOIS Stéphane, CHAVY Jacques, DEMOULIN Guy, FRANCOIS Eric, MAIRE Sébastien et MARCHAL Jacques.

Absente excusée : PARIS-BAULARD Joëlle

Madame DEBUIRE Frédérique est désignée secrétaire.

**Date de la convocation : 26 septembre 2025.**

Le Maire donne lecture du projet de procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025 et, en l'absence de remarques, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1. Optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le village (B 10379) :**

Le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public dans le village, relevant d'une compétence optionnelle du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Il indique qu'en ce qui concerne les travaux envisagés et le matériel à poser, le SIED70 70 propose deux options :

Option A	Option B (Variante)
<b>Travaux communs aux deux options</b>	
l'installation dans les 7 commandes d'éclairage public d'une horloge astronomique connectée en remplacement des horloges existantes, dont les frais de communication seront pris en charge par le SIED 70 via les prestations de maintenance ;	
<b>Matériel à poser selon l'option retenue par le Conseil :</b>	
Luminaire de type Stelium à Leds 2 700°K, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 40 W, thermolaqué RAL 900 Gris sablé, pour le terrain de pétanque ; <b>Luminaire de type Beauregard2, 4 faces</b> porté ou suspendu, à Leds 2 700°K, d'une puissance variable par bluetooth de 0 à 40 W, thermolaqué RAL 9005 ; Crosse Paris2, saillie 0.45m, 0.75m, 1m, thermolaquée RAL 9005.	Luminaire de type Link & Stelium à Leds 2 700°K, d'une puissance totale d'environ 30 W, thermolaqué RAL 900 Gris sablé
<b>Travaux différents selon l'option retenue par le Conseil</b>	
le remplacement de <b>45</b> luminaires existants sur des supports et candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression <b>par des luminaires de type 4 faces</b> portés ou suspendus, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds <b>d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées</b> sur une puissance d'environ 30 W ;	le remplacement de <b>44</b> luminaires fonctionnels existants sur des supports et candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression <b>par des luminaires fonctionnels</b> , en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 30 W ;
le remplacement <b>d'un luminaire</b> existant sur un support pour le terrain de pétanque équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression par un luminaire fonctionnel, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipé de leds <b>d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées</b> sur une puissance d'environ 30 W ;	le remplacement <b>de 3 luminaires</b> d'ambiance existants sur des candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des luminaires d'ambiance, en fonte d'aluminium, d'une étanchéité IP66 et équipés de leds d'une puissance totale d'environ 30 W ;
le remplacement de <b>20</b> <b>appareillages</b> de luminaires existants conservés sur des candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des appareillages équipés de leds <b>d'une puissance variable par module bluetooth de 0 à 45 W réglées</b> sur une puissance d'environ 30 W.	le remplacement de <b>19</b> <b>appareillages</b> de luminaires existants conservés sur des candélabres équipés de lampes à vapeur de sodium haute pression par des appareillages équipés de leds d'une puissance totale d'environ 30 W.

Le maire précise que selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 80 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500 € par luminaire et 800 € par horloge connectée ;
- 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Enfin, il détaille l'aspect budgétaire de l'opération selon l'option retenue par le Conseil (uniformisation du parc ou non) ; étant entendu que dans les 2 cas, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

	OPTION A	OPTION B
Montant estimatif TTC des travaux à réaliser par le SIED70 mandataire	65 951,26 €	46 408,54 €
Participation du SIED70	24 704,00 €	24 704,00 €
Contribution de la commune	41 247,26 €	21 704,54 €
<b>Pour information</b> : Somme inscrite au Budget Primitif de Mars 2025.....	25 200,00 €	
Participation FCTVA à récupérer par la commune	10 818,64 €	7 612,86 €
Reste à charge estimatif final à prévoir pour la commune	30 428,62 €	14 091,68 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par le maire et correspondant à l'option B et le charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de relamping sont prévus au budget Primitif 2025.

P.J. : 2

## 2. Admission en non valeur de créance éteinte :

Le maire indique avoir reçu une note du Comptable public de Gray stipulant que les démarches effectuées par ses services dans le but de récupérer une créance (produits forestiers de 2016) pour un montant de 201,00 €, se sont avérées infructueuses sur la base du motif suivant : « Insuffisance d'actif » .

Il indique également que le Comptable public invite la commune à admettre officiellement en non valeur cette créance éteinte et à lui accorder décharge en passant les écritures détaillées ci-dessous :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	0,00 €
6542 (titre T-30-1)	201,00 €	201,00 €
total	201,00 €	201,00 €

Au terme de cette présentation, le maire invite le Conseil à valider ces écritures et à accorder décharge au Comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Acte la proposition formulée par le maire visant à admettre en non valeur le titre de 201,00 € référencé ci-dessus,
- Valide l'admission en non valeur du titre « T-30-1 » émis en 2016 et accorde décharge au Comptable public,
- Et autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## 3. Présentation d'un projet de Statuts d'une Commission syndicale de gestion de bien indivis

Le maire rappelle qu'en point 8 de la séance ordinaire du 24 juin 2025, le Conseil a été informé de l'existence d'un différend avec la commune de Nouvelle Lès Cromary, co propriétaire de l'église et du cimetière de They.

Le litige porte sur les conditions d'exploitation de ces biens communs gérés jusqu'alors via une convention de répartition des dépenses et recettes au prorata des populations respectives ; Sorans assurant l'administration contre 55 % des recettes et dépenses (45 % pour Nouvelle Lès Cromary) .

Les populations étant inversées, proposition a été faite de modifier les pourcentages et transférer la gestion à Nouvelle Lès Cromary sachant que :

- cette offre a été refusée sur le champ au motif que « Nouvelle Lès Cromary disposant à présent d'un espace cinéraire, la résiliation unilatérale de la convention allait être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil »
- la situation reste à ce jour dans l'impasse.

Ce sujet, évoqué en Conseil, a fait l'objet des préconisations suivantes :

- 1) Créer les bases d'une reprise du dialogue et de la négociation avec le Conseil municipal de Nouvelle Lès Cromary,
- 2) Etre force de propositions (création / modification de la convention ou création de nouveaux statuts, ...) et les soumettre aux Services de la Préfecture pour vérification / validation de leur bien fondé et de leur régularité,
- 3) Pouvoir ensuite présenter les dites propositions en séance ordinaire du Conseil de Nouvelle Lès Cromary afin de favoriser la reprise d'un dialogue constructif sur des bases réglementaires

Contactés, les services de la Préfecture ont demandé la production, via les Archives départementales, des justificatifs de propriété de l'église et du cimetière et transmis à la commune un projet « base » de statuts visant à créer une Commission syndicale de gestion de biens indivis.

Sur l'acte de propriété figure les noms de Sorans Lès Breurey et Nouvelle Lès Cromary mais également celui de Villers le Temple qui dépend administrativement de Perrouse, commune elle-même associée à Cromary pour la gestion de ses affaires culturelles.

Par ailleurs, le maire :

- 1) Indique qu'il a travaillé sur une version du projet de statuts émanant de la Préfecture, puis retourné ce document au Service de Légalité afin qu'il soit amendé en conséquence,
- 2) Précise qu'avant toute étude sur le bien fondé de ce projet, la Préfecture insiste sur le fait qu'aucune décision officielle ne pourra être envisagée tant que les trois collectivités n'y auront pas été associées,
- 3) Rappelle que la dégradation de la situation est préjudiciable :
  - « au jour le jour » car tout est flou au niveau gestion budgétaire (qui paye quoi ? / qui encaisse quoi ?...),
  - à court terme car il serait bon que les deux futures équipes d'élus, forcément néophytes en la matière, puissent disposer d'un cadre précis pour gérer ce dossier....
- 4) Estime l'implication de Perrouse, comme condition préalable à respecter avant toute vérification des termes du projet de statuts, particulièrement ubuesque et inadaptée vu que « Villers le Temple / Perrouse » n'est absolument pas concerné par le problème.
- 5) Propose, pour débloquer la situation, que le Conseil de Sorans le missionne afin de demander à l'Assemblée délibérante de Perrouse un écrit stipulant leur abandon de propriété pur et simple dans la mesure où cette commune gère ses affaires culturelles avec Cromary,
- 6) Suggère la plus grande célérité possible vu le temps restant imparti à ce mandat et la volonté non dissimulée de certains élus de Nouvelle Lès Cromary de dénoncer la gestion actuelle plutôt que créer une Commission Syndicale de gestion des biens indivis....

Au terme de cet exposé et vu le point d'achoppement constaté, le maire propose au Conseil :

- D'amender si besoin et valider pour ce qui le concerne, le projet de statuts adapté,
- Lui confier mission d'obtenir de la Commune de Perrouse, une renonciation de ses droits sur la propriété de l'église et du cimetière de They,
- L'autoriser à présenter à nouveau le projet de statuts au Service de Légalité de la Préfecture afin qu'après obtention de son aval, d'être en mesure de le présenter aux élus de Nouvelle Lès Cromary comme base de négociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte des événements survenus concernant la gestion intercommunale de l'église et du cimetière de They,
  - Prend acte de la proposition de statuts adaptables transmise par les services de la Préfecture pour faciliter une négociation avec la commune de Nouvelle Lès Cromary,
  - Valide la proposition de statuts amendée telle que jointe en annexe,
  - Confie au maire la mission d'obtenir, de la part de la commune de Perrouse, une renonciation de ses droits sur la propriété de l'église et du cimetière de They,
  - Demande au maire de présenter à nouveau le projet de statuts au service de légalité de la Préfecture afin d'être à même ensuite de pouvoir proposer un dossier réglementaire au Conseil municipal de Nouvelle Lès Cromary,
  - Autorise le maire à contacter, le moment venu, son homologue afin d'être invité à détailler le projet de statuts validé en séance ordinaire du Conseil de Nouvelle Lès Cromary,
- et l'autorise à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

**ANNEXE** : Projet de statuts visant à créer une Commission Syndicale de Gestion de biens indivis

#### 4. Projets d'investissements :

##### 4a : Acquisition de 2 Vitabri :

Afin de permettre l'organisation de manifestations en plein air initiées par la commune et / ou le Comité des Fêtes, le maire présente un devis émanant de la Société VITABRI de Besançon, spécialisée dans la diffusion de stands pliables.

Il indique qu'il existe deux modèles (3ml x 3ml et 3 ml x 4,5 ml) aux conditions détaillées ci-dessous et qu'afin de pouvoir profiter d'une surface protégée adaptée au type d'événement, il serait utile d'acquérir 2 stands pouvant être accolés ou non.

dimensions	3ml x 3ml	3ml x3ml	3 ml x 4,5 ml	3 ml x 4,5 ml	3ml x 3 ml & 3 ml x 4,5 ml
Nombre	1 unité	2 unités	1 unité	2 unités	
Coût HT	1 012,00 €	2 024,00 €	1 331,00 €	2 662,00 €	2 343,00 €
Housse HT	22,00 €	44,00 €	22,00 €	44,00 €	44,00 €
Lest	480,00 €	960,00 €	480,00 €	960,00 €	960,00 €
Coût total HT	<b>1 514,00 €</b>	<b>3 028,00 €</b>	<b>1 833,00 €</b>	<b>3 666,00 €</b>	<b>3 347,00 €</b>
TVA	302,80 €	605,60 €	366,60 €	733,20 €	669,40 €
Coût total TTC	<b>1 816,80 €</b>	<b>3 633,60 €</b>	<b>2 199,60 €</b>	<b>4 399,20 €</b>	<b>4 016,40 €</b>
FCTVA	- 298,03 €	- 596,06 €	- 360,82 €	- 721,65 €	- 658,85 €
Reste à charge	<b>1 518,77 €</b>	<b>3 037,54 €</b>	<b>1 838,78 €</b>	<b>3 677,55 €</b>	<b>3 357,55 €</b>

Au terme des explications fournies, Le maire propose au Conseil de valider l'acquisition de deux stands.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Acte la proposition du maire visant à acquérir un ou deux stands pliables diffusés par la Société VITABRI de Besançon,
- Valide ce projet d'investissement et opte pour l'achat de deux stands de dimensions suivantes : 3ml x 3 ml et 3ml x 4,5 ml, pour un coût total de 3 347,00 € HT, soit 4 016,40 TTC,
- Et autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

##### 4b : Travaux de régulation des eaux pluviales secteur du Chemin des Carrières

Suite à la décision prise par le Conseil en point 5 de la séance ordinaire du 24 juin 2025, le maire indique qu'il a contacté quatre entreprises afin d'obtenir des devis détaillés d'exécution des travaux préconisés par le Cabinet Géoprotech de Rioz afin de réguler les eaux pluviales se déversant aux alentours du Chemin des Carrières.

Il rappelle les 5 propositions d'améliorations du rapport et qu'il est possible de scinder leur réalisation par tranches successives :

**Amélioration 1** : Retenir l'eau en amont direct du lotissement et ralentir l'écoulement pour permettre au réseau de pouvoir évacuer

Coût estimatif : 7 950,00 € HT soit 9 540,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 1 565,00 € Reste à charge de 7 975,00 €

**Amélioration 2** : Revoir l'aménagement au droit du n°10

Coût estimatif : 3 600,00 € HT soit 4 320,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 708,00 € Reste à charge de 3 612,00 €

**Amélioration n°3** : Mise en place de rétention au niveau des champs pour ralentir l'écoulement vers l'aval et le lotissement.

Coût estimatif : 7 700,00 € HT soit 9 240,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 1 515,00 € Reste à charge de 7 725,00 €

**Amélioration n°4** : suppression du branchement pénétrant au niveau du regard face au n°10.

Coût estimatif : 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 216,00 € Reste à charge de 1 104,00 €

**Amélioration n°5** : Déviation de la traversée de voirie provenant du Maillot et mise en place d'une noue le long de la route à l'intersection de la route de They- Chemin des Carrières.

Coût estimatif : 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC – Remboursement FCTVA de 551,00 € Reste à charge de 2 809,00 €

Il détaille le résultat des demandes effectuées :

	Amélioration 1	Amélioration 2	Amélioration 3	Amélioration 4	Amélioration 5	COUT TOTAL
Alex Bât 70190 Rioz	Absence de réponse					
Demoulin TP 70190 Marloz	HT 8 400,00 € TTC 10 080,00 €	HT 3 350,00 € TTC 4 020,00 €	HT 8 100,00 € TTC 9 720,00 €	Inclus dans amélioration N°2	Non chiffré	HT 19 850,00 € TTC 23 820,00 €
Roger Martin 21000 Dijon	Accusé de lecture resté sans suite					
STPI 70190 Rioz	HT 9 073,00 € TTC 10 888,00 €	HT 5 950,00 € TTC 7 140,00 €	HT 8 793,00 € TTC 10 551,00 €	Inclus dans amélioration N°2	Non chiffré	HT 23 816,00 € TTC 28 579,00 €

Enfin, il rappelle qu'en ce qui concerne la proposition d'amélioration 2, l'exécution de travaux relevant des domaines public et privé, un accord devra être trouvé avec le propriétaire concerné au niveau de la répartition des coûts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Acte les propositions d'amélioration visant à sécuriser le Chemin des Carrières en cas de ruissellement d'eaux pluviales ,
- Avant de valider les propositions, souhaite obtenir de la part des deux entreprises ayant répondu un devis supplémentaire pour une amélioration en amont,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

#### 4c : Signalétique façades Mairie et Médiathèque :

Afin d'assurer une meilleure visibilité des services offerts par la Mairie, en particulier pour repérer plus aisément la Médiathèque, le maire a demandé à l'Entreprise A2 Métal de 25320 CHEMAUDIN un devis de création et pose de 2 enseignes et d'un N° de bâtiment .

Il présente le projet s'élevant à la somme de 1 585,74 € HT, soit 1 902,89 € TTC et propose au Conseil de valider ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Acte la proposition d'amélioration de la signalétique visant à repérer aisément La Mairie ainsi que les services mis à disposition des usagers,
- Valide l'acquisition de 2 enseignes et d'un N° de bâtiment tel que proposé par l'Entreprise A2 Métal de 25320 CHEMAUDIN pour un coût de 1 585,74 € HT, soit 1 902,89 € TTC,
- Autorise le maire à entreprendre les démarches et actions nécessaires à l'exécution de la présente disposition et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte.

## 5. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 septembre 2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 19 septembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- A) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;  
 B) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle <sup>1</sup>	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface (ha) <sup>1</sup>	Bois sur pied <sup>2</sup>			Bois façonnés <sup>2</sup>			
			Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>3</sup>	Vente en contrat BI/BE	Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>4</sup>	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route <sup>4</sup>	Mise à disposition sur pied <sup>5</sup>
34af	AMEL	3.05	X	X					
6af	AMEL	4.96	X	X					
8af	EMC	4.63	X	X					
22af	EMC	2.4	X						

<sup>1</sup> Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

<sup>2</sup> Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

<sup>3</sup> Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

<sup>4</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

<sup>5</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

<sup>6</sup> En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

- C) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelle	Motifs de refus

D) Décide en conséquence de :

- Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.<sup>7</sup>
- de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.<sup>7</sup>

<sup>7</sup> S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

E) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.**

F) Autorise le maire à signer les documents afférents.

## 6. Restauration de la croix de mission du cimetière de They :

Le maire détaille un devis proposé par l'Entreprise HUMBERT de Rioz afin de restaurer les éléments assurant la base de la croix de mission sise face au parvis de l'église de They et précise que cette démarche est justifiée par un important état de dégradation constaté pouvant porter atteinte à la stabilité du monument .

Il propose au Conseil de valider le devis présenté pour un montant de 7 666,67 € HT, soit 9 200,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 voix pour, 8 voix contre, 1 abstention) des membres présents,

- Acte la dégradation des éléments composant l'assise de la croix de mission sise face au parvis de l'église de They,
- décide d'attendre le retour des Statuts de Commission syndicale de gestion de bien indivis de la part de la Préfecture et l'accord de la commune de Neuville, comme évoqué au point 3 du présent procès-verbal

## 7. Questions diverses :

- Préparatifs pour la Cérémonie du 11 novembre

Comme chaque année, les habitants vont être conviés à assister à la cérémonie de commémoration de l'armistice et le maire fait le point sur l'organisation de cette manifestation et la répartition des tâches.

- Rénovation Mairie : Point sur les derniers travaux en cours (peintures au sol, aération rez de jardin)

Le maire fait le point sur l'exécution des derniers travaux relatifs à la rénovation de la Mairie ainsi que sur la confection de peintures au sol sur différents secteurs communaux.

- Point sur l'organisation du repas des aînés

Le maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 22 novembre 2025 et donne des informations sur les préparatifs en cours. Il confirme aussi que, comme chaque année, les aînés n'ayant pas la possibilité de participer au repas bénéficieront d'un colis gourmand.

- Prospective pour la Médiathèque et le Comité des Fêtes

Le maire invite les élus à prendre connaissance des actions menées par la Médiathèque et le Comité des Fêtes et à cette occasion une étude prospective est élaborée pour leur devenir.

- Concours « Mise en valeur du petit patrimoine local »

Le maire rappelle que lors des questions diverses présentées en Conseil du 8 avril 2025, les élus ont validé une participation à la 1<sup>ère</sup> édition du concours organisé par le Conseil Départemental 70 afin de mettre à l'honneur les communes ayant restauré leur petit patrimoine.

A ce titre, il indique que les membres du jury se sont rendus sur le site de la Fontaine ronde pour apprécier la qualité des travaux effectués et le rendu final.

- Point sur l'inauguration de la place du Dr Gaston TISSERAND

Le maire fait le point avec le Conseil sur le projet de manifestation, proposé lors des questions diverses en Conseil du 24 juin 2025, pour assurer l'inauguration de la place du Dr Gaston TISSERAND (décision d'appellation validée en point 8,1 de la séance ordinaire du 8 avril 2025).

- Fixation jour de tenue du prochain Conseil municipal

Faisant référence à la série de dates de tenue des réunions adressée aux élus en début d'année, le maire rappelle que la prochaine séance ordinaire est prévue le 2 décembre 2025. Le Conseil valide ce choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Sorans Lès Breurey, le 7 octobre 2025

Le Maire  
Jacques MARCHAL

